



**Arrêté n°D324182AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur les  
RD n° D50, D51, D52 et D974**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

SUR la demande de Mme Kathryn DELANDRE, Présidente de l'association Neuves-Maisons Cyclisme, en date du 19/03/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers à l'occasion de la course cycliste "La Pélissier" sur RD n° D50, D51, D52 et D974, sections hors agglomérations, sur le territoire des communes de Bainville-sur-Madon, Viterne, Maizières, Thélot, Marthemont, Xeuilley, Pierreville et Houdelmont ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - le 01 juin 2024 de 13H30 à 17H00, est accordé un **Usage Exclusif Temporaire de la Chaussée** à la manifestation intitulée "La Pélissier" sur l'itinéraire empruntant les RD n° D50 du PR 3+245 au PR 6+805, D51 du PR 0+0 au PR 1+234, D52 du PR 6+970 au PR 11+428 et D974 du PR 13+95 au PR 15+930, sections hors agglomérations, les signaleurs favorisant la circulations de coureurs pour le bon déroulement des épreuves.

Les services de secours ainsi que le gestionnaire de la voirie restent prioritaires.

**Article 2** - Afin de prévenir les usagers circulant sur les voies citées ci-dessus, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence de coureurs.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bainville-sur-Madon, Viterne, Maizières, Thélod, Marthemont, Xeulilly, Pierreville et Houdelmont,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**NANCY, le 16 mai 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

## PARCOURS

